



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 14725

Texte de la question

M Herve de Charette appelle l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur la proposition exprimee par l'Union departementale des consommateurs de Maine-et-Loire d'instituer un conge de representation pour leur cadres qui sont appeles a sieger au sein de diverses instances. En effet, a l'heure actuelle, ces cadres, charges de defendre l'interet des consommateurs, n'ont d'autre solution que de s'absenter a leur frais et a leurs risques et perils puisque ces reunions ont lieu pendant les heures ouvrables. Aussi, il lui demande s'il est envisageable d'etendre aux associations des consommateurs, le conge representation tel qu'il a deja ete accorde aux associations familiales en vertu de la loi no 86-76 du 17 janvier 1986.

Texte de la réponse

Reponse. - Par la loi no 86-76 du 17 janvier 1986, le legislature a donne la possibilite aux membres des associations familiales de beneficier d'un conge representation, comme cela etait deja le cas pour les organisations syndicales. La majeure partie des associations nationales agreees pour agir en justice au nom des consommateurs sont des associations familiales ou d'origine syndicale et peuvent donc, sous certaines conditions, beneficier des congés representation. Seules les associations strictement consumeristes ne peuvent se prevaloir d'un tel regime legal. C'est pourquoi le secretaire d'Etat charge de la consommation a saisi le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, en charge des questions relatives a l'economie sociale de ce probleme. Celui-ci vient de creer un groupe de travail au sein duquel cette question pourra etre evoquee. Le secretaire d'Etat charge de la consommation sera tres attentif aux conclusions qui seront tirees de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. de Charette Hervé](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14725

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2740